

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, VENDREDI, 9 FÉVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre un état des affaires des branches canadiennes de la banque britannique du Nord, le 30 dernier.—Dix-sept pétitions sont présentées et mises sur la table ; Sur motion de M. Egan, les pétitions de Joseph Aumont et autres—Le Mesurier, Tilstone et Cie., et autres—and de Baxter, Bowman et autres, relativement aux observations dans la navigation de la rivière des Prairies, sont renvoyées à un comité spécial.—M. Hotomé présente un bill pour incorporer les ministres et syndics de l'église St. André, Montréal ; seconde lecture, jeudi prochain ; Aussi, un bill pour prolonger le temps fixé pour l'augmentation du capital de la banque de Montréal ; seconde lecture, jeudi prochain.—M. Lyon fait rapport de la résolution suivante, passée en conseil, hier, laquelle est adoptée :—Resolu, Qu'il est expédié que la moitié des taux de péages actuellement exigibles aux barrières dans le voisinage de Montréal soit payé en passant, et l'autre moitié en repassant par les dites barrières.—M. W. Scott présente alors un bill pour amender les actes et ordonnances relatifs aux chemins à barrières ; seconde lecture, mardi prochain.—La chambre reprend alors les débats adjournés sur la motion de M. Notman, de mardi dernier.—Sir Allan MacNab propose en amendement d'ajouter les mots suivants à la dite motion : « Mais cette chambre en même temps est d'opinion que « cette conduite illégale de la part de John George Vansittart est le fait d'une erreur de jugement. »

Le projet de loi, qui propose en ce moment l'hon. M. Boutillier pour limiter le nombre des fonctionnaires exécutifs, etc., a pour préambule ce qui suit : « Attendez qu'il est de l'essence d'un gouvernement libre, que l'administration des affaires publiques et les dépenses du trésor public ne soient laissées que le moins possible à la discréption de l'autorité exécutive, etc. » Il propose que le comité du conseil Exécutif soit réduit au nombre de six membres (le secrétaire provincial, le président du conseil, le procureur général, le receveur général, l'inspecteur général et le commissaire des terres), avec un salaire de £1000 par année chacun ; qu'il y ait un avocat général et un solliciteur général ; que ce soit le parlement provincial qui établisse les salaires, appointements et autres émoluments pour les employés de l'exécutif ou dans le département des finances.

Nous n'entendons pas discuter pour le moment ce projet de loi ; mais nous devons dire dès aujourd'hui que, sans parler du principe du bill, nous croyons que c'est une mesure fort incomplète, et qui tranche des points fort difficiles avec une trop grande facilité. Ce que nous disons là a rapport en particulier aux procureurs et solliciteurs généraux dont M. Boutillier semble vouloir diminuer le nombre d'un quart, sans doute par ce que l'hon. membre se propose de présenter un autre projet de loi qui forcerait les avocats à connaître parfaitement les lois du Haut et du Bas-Canada !! Mais que va faire M. Boutillier des commissaires des travaux publiques ? Pourquoi d'une autre part chasser du Conseil Exécutif le président du Conseil Légitif ? Ce sont la autant de questions et de points, sur lesquels nous aimions à avoir des renseignements précis.

Probablement que ce sera cette semaine que le projet de bill au sujet de la presse subira sa seconde lecture. Le public et surtout la presse ont droit de s'attendre qu'on ne laissera pas ce bill passer sans de nombreux amendements et sans être ouvertement pesé et considéré. Il s'agit en effet en cette matière d'une des libertés les plus chères à un peuple, la liberté de la presse. Aussi, nous espérons que l'hon. M. Hinek et M. Cauchon veilleront spécialement à cette importante matière.

Il paraît qu'aux dernières dates les eaux du Mississippi étaient à une hauteur extraordinaire. Cette crue subite avait causé de grands dommages, et devait en causer de bien plus grands encore.

Nos lecteurs remarqueront la correspondance de Baltimore, que nous publions sans commentaires, bien que nous différons d'opinion sur plusieurs points d'avec notre correspondant.

N'ayant reçu que tard les affaires de routine du 8 courant, nous ne pourrons les publier que vendredi.

Extrait de la vie de Mgr. François de Salignac de La Mothe-Fénelon, Archevêque de Cambrai, par M. le Cardinal De Bausset (Edition de Versailles, 1817 : tome 1, p. 37)

Conjectures sur un projet de Fénelon.

Tout ce qui concerne Fénelon excite l'intérêt et on désire sans doute de savoir qu'elle était cette résolution extraordinaire (1) qu'il avait prise et qui paraît avoir contrarié si vivement l'évêque de Sarlat son oncle. Tous ses historiens ne nous offrent aucun éclaircissement sur cette particularité de sa vie.

Mais des pièces originales qui nous ont été communiquées [2] semblent indiquer que le zèle de Fénelon le portait alors malgré sa jeunesse et sa faible santé à se consacrer aux missions du Canada. La congrégation de St. Sulpice y avait un établissement considérable dans l'île de Montréal, dont l'objet était de travailler à la conversion des Sauvages et de procurer les secours de la religion aux habitants de la Colonie. Cet établissement naissant avait déjà excité le zèle de quelques ecclésiastiques élevés au séminaire de St. Sulpice : plusieurs d'entre eux étaient passés au Canada, comme nous l'apprennent les mêmes manuscrits où nous avons puisé la connaissance de ce fait.

Nous voyons par la lettre de M. Tronson que l'abbé de Fénelon s'était rendu lui-même auprès de son oncle pour lui faire part de sa résolution et lui demander son agrément. L'évêque de Sarlat fut effrayé avec raison d'une détermination qui était absolument incompatible avec la santé si delicate de son neveu. Il lui refusa son consentement et lui ordonna de retourner au séminaire de St. Sulpice pour se rendre encore plus digne par l'étude et la retraite d'exercer utilement le ministère, auquel il se croyait spécialement appelé [3].

Vendredi, le bill pour amender les lois de la quarantaine a été lu une seconde fois au Conseil Légitif. Il s'agit dans ce bill de restreindre les capitaux de vaisseaux à se procurer, avant de quitter la quarantaine un certificat du gouverneur général ou de toute personne que S. E. pourra désigner à cet effet. Ce bill doit être lu aujourd'hui pour la troisième fois.

Hier, la Chambre a adopté, à une division de 51 contre 20, la motion proposée par M. Notman au sujet de M. Vansittart et que l'on trouvera aux affaires de routine. On pense qu'une seconde motion de M. Notman, portant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence demandant la démission de M. Vansittart comme inspecteur des licences pour le district de Brock, passera aujourdhui à peu près à la même division.

À l'Assemblée du comté de Kamouraska, tenue le 16 janvier, il a été passé des résolutions en faveur de l'établissement de deux districts nouveaux de judicature séparés, en faveur d'une réforme postale, en faveur de la libre navigation du St. Laurent, en faveur du libre échange avec protection pour l'agriculture, en faveur d'améliorations pour le district de Québec, en faveur de la continuation des Cours de Commission avec juridiction jusqu'à £10 et pouvoir d'entendre les poursuites pour crimes et délits, en faveur d'amendements à la loi actuelle d'éducation, pour attirer l'attention de la législature au sujet de l'émigration des Canadiens aux États-Unis, en faveur des municipalités de paroisses, contre le système féodal, contre « la monarchie prodigue dont les membres du parlement se sont payés à la dernière session, » contre la 34^e clause de la Loi provinciale de la 4^e Victoria, chapitre 30 en ce qui regarde les alléguations à être faites par la femme de 21 ans et plus, qui doit comparaître devant un des juges du Banc de la Reine. Après ces résolutions, le vote de confiance qui suit a été donné au ministère actuel :

« Que c'est l'opinion des habitants de ce comté que la présente administration a droit à notre confiance et à notre appui, qu'elle est en partie par la force et la popularité dont elle jouit à bon droit à éteindre les plaignances au pays par nos meilleurs moyens, à réparer le désordre de nos finances, à donner une forte et efficace impulsion aux différentes industries dont le pays a un si pressant besoin, à encourager notre agriculture et à arriver par l'établissement de fermes modernes dans les différents comtés, à ouvrir à notre jeunesse active, courageuse et entreprenante une nouvelle voie de for-

tune et d'emploi, en fondant en cette province une école de Navigation sur un pied respectable, et enfin à suivre au tant que possible le programme du manifeste de l'association de la réforme et du progrès. »

Nous ne savons pourquoi l'on a eu l'obligation de déposer dans notre boîte au Parlement neuf copies du bill pour amender l'accord d'incorporation de la banque de Gore. Une seule copie nous suffit ; le reste est une charge pour nous et pour la caisse provinciale.

Le *Montreal Register* du 8 courant, dit entre autres choses : « Dans la *Gazette de Montréal* de vendredi dernier, il y a quelque chose comme une menace de guerre contre la position garantie par les traités à l'Eglise Canadienne-Française (Catholique) dans cette partie de la Province. Nous prions l'Éditeur de développer ses vues et projets sur ce point, afin que l'on sache où il tend. Si l'entend priver les prêtres du droit légal, dont ils jouissent maintenant, d'exiger le paiement des dîmes de la part de leurs ouailles, et d'elles seules, nous disons de suite que nous ne nous unirons pas à lui dans cette agitation. »

SA Grandeur Mgr. Guigues, premier évêque de Bytown vient d'être naturalisé sujet Britannique, et a prêté serment de fidélité à Sa Majesté la Reine Victoria, en présence de Son Excellence Lord Elgin et de ses ministres assemblés. Ainsi l'évêché de Bytown se trouve reconnu par le gouvernement.

La *Gazette de Québec* nous apprend que le 20 janvier il a été nommé dans l'Assemblée Législative de la Nouvelle-Ecosse un comité pour s'entendre avec les législatives des États-Unis, Canada, et Nouveau-Brunswick, au sujet de la reciprocité de commerce libre

Il vient d'être lancé à New-York deux nouveaux steamer (*Atlantic* et le *Pacific*) destinés au service entre New-York et Liverpool. Ils coûtent chacun la somme de \$500000 !

Il paraît qu'aux dernières dates les eaux du Mississippi étaient à une hauteur extraordinaire. Cette crue subite avait causé de grands dommages, et devait en causer de bien plus grands encore.

Nos lecteurs remarqueront la correspondance de Baltimore, que nous publions sans commentaires, bien que nous différons d'opinion sur plusieurs points d'avec notre correspondant.

N'ayant reçu que tard les affaires de routine du 8 courant, nous ne pourrons les publier que vendredi.

Extrait de la vie de Mgr. François de Salignac de La Mothe-Fénelon, Archevêque de Cambrai, par M. le Cardinal De Bausset (Edition de Versailles, 1817 : tome 1, p. 37)

Conjectures sur un projet de Fénelon.

Tout ce qui concerne Fénelon excite l'intérêt et on désire sans doute de savoir qu'elle était cette résolution extraordinaire (1) qu'il avait prise et qui paraît avoir contrarié si vivement l'évêque de Sarlat son oncle. Tous ses historiens ne nous offrent aucun éclaircissement sur cette particularité de sa vie.

Mais des pièces originales qui nous ont été communiquées [2] semblent indiquer que le zèle de Fénelon le portait alors malgré sa jeunesse et sa faible santé à se consacrer aux missions du Canada. La congrégation de St. Sulpice y avait un établissement considérable dans l'île de Montréal, dont l'objet était de travailler à la conversion des Sauvages et de procurer les secours de la religion aux habitants de la Colonie. Cet établissement naissant avait déjà excité le zèle de quelques ecclésiastiques élevés au séminaire de St. Sulpice : plusieurs d'entre eux étaient passés au Canada, comme nous l'apprennent les mêmes manuscrits où nous avons puisé la connaissance de ce fait.

Nous voyons par la lettre de M. Tronson que l'abbé de Fénelon s'était rendu lui-même auprès de son oncle pour lui faire part de sa résolution et lui demander son agrément. L'évêque de Sarlat fut effrayé avec raison d'une détermination qui était absolument incompatible avec la santé si delicate de son neveu. Il lui refusa son consentement et lui ordonna de retourner au séminaire de St. Sulpice pour se rendre encore plus digne par l'étude et la retraite d'exercer utilement le ministère, auquel il se croyait spécialement appelé [3].

Vendredi, le bill pour amender les lois de la quarantaine a été lu une seconde fois au Conseil Légitif. Il s'agit dans ce bill de restreindre les capitaux de vaisseaux à se procurer, avant de quitter la quarantaine un certificat du gouverneur général ou de toute personne que S. E. pourra désigner à cet effet. Ce bill doit être lu aujourd'hui pour la troisième fois.

Hier, la Chambre a adopté, à une division de 51 contre 20, la motion proposée par M. Notman au sujet de M. Vansittart et que l'on trouvera aux affaires de routine.

On pense qu'une seconde motion de M. Notman, portant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence demandant la démission de M. Vansittart comme inspecteur des licences pour le district de Brock, passera aujourdhui à peu près à la même division.

À l'Assemblée du comté de Kamouraska, tenue le 16 janvier, il a été passé des résolutions en faveur de l'établissement de deux districts nouveaux de judicature séparés, en faveur d'une réforme postale, en faveur de la libre navigation du St. Laurent, en faveur du libre échange avec protection pour l'agriculture, en faveur d'améliorations pour le district de Québec, en faveur de la continuation des Cours de Commission avec juridiction jusqu'à £10 et pouvoir d'entendre les poursuites pour crimes et délits, en faveur d'amendements à la loi actuelle d'éducation, pour attirer l'attention de la législature au sujet de l'émigration des Canadiens aux États-Unis, en faveur des municipalités de paroisses, contre le système féodal, contre « la monarchie prodigue dont les membres du parlement se sont payés à la dernière session, » contre la 34^e clause de la Loi provinciale de la 4^e Victoria, chapitre 30 en ce qui regarde les alléguations à être faites par la femme de 21 ans et plus, qui doit comparaître devant un des juges du Banc de la Reine. Après ces résolutions, le vote de confiance qui suit a été donné au ministère actuel :

[signé] LOUIS TRONSON.

[1] Registre original écrit de la main des différents directeurs du séminaire de St. Sulpice et qui marque jour par jour l'entrée et le sorties des ecclésiastiques reçus dans cette maison depuis 1641 jusqu'en 1709.

[2] Dont il est parlé dans la lettre de M. Louis Tronson à Mgr. l'évêque de Sarlat, en date de l'abbé, que nous mettons à la suite de ce paragraphe. [Note du Réd.]

[3] C'est sans doute de ce projet qu'il écrivait à son oncle : « Si vous pouviez entendre les entretiens que nous avons ensemble (M. Tronson et moi), vous verriez que Dieu a mis la main d'une manière sensible au dessin dont vous n'avez encore qu'à jeté les fondements. Ma santé ne se fortifie point, et cette affection ne sera pas médiocre, si je n'apprends d'avance à mes frères et à mes sœurs cette grande vérité de l'existence d'un être suprême. »

Diverses personnes instruites, interrogées sur l'état de leurs connaissances avant leur éducation, se sont accordées à dire que leurs notions sur les points les plus essentiels, étaient tout à fait rétrécies et incorrectes. Je rapporterai, pour terminer, les réponses adressées à un sourd-muet instruit, que l'on fit comparaitre, il y a peu d'années, devant un des tribunaux de France :

“ P. S.... ‘A présent que votre neveu s'en est expliqué lui-même, vous jugerez de sa vocation bien mieux que je ne pourrais faire. Son inclination forte et permanente, la fermeté de sa résolution, la pureté de ses intentions et de ses vues, est ce qui m'a paru bien considérable pour y faire attention.”

DE L'INSTRUCTION DES SOURDS-MUETS EN CANADA.

M. le Rédacteur,

Dans un précédent écrit, j'ai voulu réveiller l'intérêt si heureusement engourdi au sujet de la nombreuse famille des sourds-muets. Plaize à Dieu que j'aille réussir, et que les quelques paroles qui se sont échappées de mon cœur, aient touché les libres de la sympathie et de la compassion ! — En effet, ils sont bien dignes d'un vif intérêt, ces enfants du père commun, qui sont privés des dons qui sont la source des plus précieuses joies de la vie. Nous qui tisons si largement du don de la parole, jetons un regard sur nos frères, et soyons émus de pitié. Les sourds-muets demeurent stupidement étrangers aux plaisirs de la société et de la conversation. Jamais les charmes de l'harmonie ne pénètrent jusqu'à leurs âmes. Et, cette double privation se joint ordinairement à beaucoup d'autres privations pénibles. Car, comme la surdité accidentelle, plus fréquente encore que la surdité congénitale, provient le plus souvent d'éruptions cutanées répétées, de maladies inflammatoires, et de l'insalubrité des habitations, on comprend que, proportionnellement, elle doit se montrer plus souvent dans les familles indigentes. Ainsi, je plus souvent, les infirmes qui sont atteints de mutisme et de surdité, sont, par surcroit de malheur, les plus mal logés les plus mal vêtus, les plus mal nourris, les plus mal soignés ! N'y a-t-il pas là de quoi toucher des œufs que l'egoïsme n'a pas glacés ? Quand on se pâme sur des théories de fraternité, pourra-t-on se pardonner d'être indifférent à procurer aux sourds-muets quelque dommagement dans leur infirmité ? Ce dédommagement il le trouveront, en tant qu'il est possible, dans les joies de leur intelligence, cultivée, développée par l'éducation. L'initiation aux vérités religieuses et scientifiques par le moyen de l'instruction, voilà la compensation qu'ils ont droit d'attendre de nous et que nous devons nous efforcer de leur procurer.

Et l'on devra se sentir plus fortement pressé de s'occuper fraternellement des sourds-muets, si l'on réussit à la condition morale et intellectuelle de la plupart d'eux ; si l'on fait attention qu'il est bien probable qu'ils ne peuvent atteindre à la hauteur des vérités métaphysiques par le seul moyen du langage des signes qui imparaissent dont leurs parents sont usage, et qu'ils sont condamnés à une sorte de perpétuelle enfance mentale. Ce n'est pas ici le lieu de parler de l'opinion de ces illustres philosophes catholiques, qui regardent comme indubitable l'état de ténèbres profondes où demeure l'être humain qui n'a pas reçu de la société l'héritage intellectuel que, selon eux, elle est chargée de lui transmettre. Mais, du moins, j'ai bien le droit de rappeler des faits connus et avérés, qui sont de nature à inspirer une pitié bien vive à tous les vrais amis de leurs semblables, et à tirer de leur insouciance les familles qui comptent des sourds-muets parmi leurs membres. Je mentionnerai d'abord un certain jeune Chevalier que de trompeuses apparences avaient jugé si bien fait instruire, qu'on l'avait admis à la communion. Ayant plus tard retrouvé l'ouïe, il avoua n'avoir jamais compris ce qu'on lui avait dit de Dieu, de l'âme, des joies du paradis, ni enfin d'aucune d'entre elles.

Il y a quelques années, à l'institution des sourds-muets de Bordeaux, un jeune homme de quatorze ans étant contrarié par un de ses camarades, se jeta sur lui avec furie, lui coupa l'extrémité de l'oreille avec ses dents, cracha le morceau sur le plancher, et alla reprendre son occupation avec un désolant sang-froid. N'apprenez-vous pas, dans ce trait, l'instinct de l'animal qui se venge, sans remords, de ceux qui lui font du mal ?

Pour faire apprécier le degré de connaissances religieuses que peut posséder un sourd-muet non instruit, je parlerai de ce célèbre Massieu, élève de l'abbé Sicaud. Si quelqu'un devait avoir, par la force de son intelligence, la notion de Dieu, ce devrait être ce sourd-muet dont si puissantes facultés mentales. Cependant, il ne connaît pas cette notion, puisque, quand son instituteur, après toutes les instructions préliminaires, lui révéla l'existence de Dieu, il se prosternait à genoux, et voulait courir chez lui pour apprendre à sa mère, à ses frères et à ses sœurs cette grande vérité de l'existence d'un être suprême.

Diverses personnes instruites, interrogées sur l'état de leurs connaissances avant leur éducation, se sont accordées à dire que leurs notions sur les points les plus essentiels, étaient tout à fait rétrécies et incorrectes. Je rapporterai, pour terminer, les réponses adressées à un sourd-muet instruit, que l'on fit comparaitre, il y a peu d'années, devant un des tribunaux de France :

“ Q. Avant d'aller à l'école des sourds-muets, saviez-vous que Dieu était un esprit ?

R. Non ; je le crovais homme comme mon père ; mais plus grand et plus fort. Je crovais qu'il allait sur les nues sans marcher.

Q. Saviez-vous que vous aviez une amie ?

R. Non ; je ne l'avais point vue.

Q. Saviez-vous ce que vous faisiez à la prière et à l'église ?

R. Non ; je voulais faire comme les autres.